



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 27 mai 2025, à 19 h 30, au centre administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

M. David Vincent, président d'assemblée et maire
M. Benoit Gauthier, conseiller
M. Christian Tisluck, conseiller
M. Claude Lampron, producteur agricole
M. Yvan Thibault, producteur agricole

Étant tous membres du Comité consultatif agricole.

La coordonnatrice à l'aménagement, Mme Valérie Gagné, ainsi que l'aménagiste, M. Vincent Roy, sont également présents. MM. Anthony Lapointe, aménagiste, et Édouard Beurivage, chargé de projets à la MRC d'Arthabaska, se joignent à l'assemblée pour présenter leurs points respectifs à l'ordre du jour.

M. Dominic Poulin, directeur, et Mme Sylvie Courchesne, conseillère, à Destination Entreprise Victoriaville et sa région, sont présents au point « 9. Présentation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ».

M. David Vincent, préfet suppléant et maire, préside l'assemblée et M. Vincent Roy, aménagiste, agit comme secrétaire.

CCA-2025-05-1067

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la présente assemblée a été transmis, par courriel, à chacun des membres du Comité consultatif agricole par une correspondance du 20 mai 2025.

Sur proposition de M. Yvan Thibault, appuyée par M. Benoit Gauthier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCA-2025-05-1068

Présentation des nouveaux aménagistes : Vincent Roy et Anthony Lapointe

M. Vincent Roy se présente à titre de nouvel aménagiste à la suite du départ de Mme Léa Lemay-Ducharme. La coordonnatrice à l'aménagement fait la présentation également de M. Anthony Lapointe à titre de nouvel aménagiste ayant pour mandat de travailler principalement sur la révision du Schéma d'aménagement.

CCA-2025-05-1069

Adoption du procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 septembre 2024

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 septembre 2024 a été transmis à chacun des membres du Comité consultatif agricole par une correspondance du 20 mai 2025.



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Sur proposition de M. Claude Lampron, appuyée par M. David Vincent, il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCA-2025-05-1070

Adoption du calendrier des assemblées de l'année 2025

Le calendrier des assemblées de l'année 2025 est proposé comme suit :

28 janvier 2025	14 h 30
25 février 2025	14 h 30
22 avril 2025	19 h 30
27 mai 2025	19 h 30
8 juillet 2025	19 h 30
16 septembre 2025	19 h 30
21 octobre 2025	19 h 30
18 novembre 2025	14 h 30

Sur proposition de M. Yvan Thibault, appuyée par M. Christian Tisluck, il est résolu d'adopter le calendrier des assemblées de l'année 2025 tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCA-2025-05-1071

Plan climat – Cadrage de la démarche d'adaptation

Le chargé de projets du Plan climat, M. Édouard Beurivage, présente aux membres du Comité consultatif agricole la démarche du Plan climat et le cadrage de la démarche d'adaptation aux changements climatiques.

Mise en contexte du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) »

L'initiative du Plan climat de la MRC découle du programme *Accélérer la transition climatique locale (ATCL)*. La MRC a signé une convention d'aide financière avec le gouvernement, lui permettant de recevoir 1 132 129 \$ pour l'élaboration (volet 1) et la mise en œuvre (volet 2) des projets issus du plan.

Sur cette somme, un maximum de 350 000 \$ peut être utilisé pour élaborer le Plan climat avec une échéance fixée au 1^{er} mars 2027. Le montant restant, soit 782 129 \$, est destiné à financer des projets une fois le plan approuvé par le MELCCFP.

L'approbation du plan déclenche l'accès au volet 2, géré en collaboration avec le MAMH. À ce stade, la MRC peut non seulement utiliser les 782 129 \$ déjà alloués, mais aussi soumettre des projets à la grande enveloppe provinciale de 397,7 M \$, accessible sur appel de projets, toujours en partenariat avec le MAMH.

Présentation de la démarche du Plan climat

Le but d'un Plan climat est de réaliser des actions concrètes sur le territoire pour faire face aux changements climatiques.



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Présentation de la démarche d'atténuation

La première étape, exigée par le MELCCFP, est la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la MRC. Cet inventaire, en cours de réalisation, est en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

À la suite de cet exercice, une consultation publique sera menée au début de septembre 2025, auprès de la population et des organismes du milieu. Les résultats de ces consultations, ainsi que l'inventaire GES, seront présentés lors de l'atelier de travail avec les élu-es prévu le 23 septembre prochain. Cet atelier servira à discuter des résultats des consultations ainsi qu'à définir des cibles de réduction et à prioriser les actions à intégrer dans le Plan climat.

L'élaboration de cibles de réduction et d'un plan d'action structuré fait également partie des obligations ministérielles dans le cadre de ce programme. Le chargé de projets présente plus précisément la structure de l'inventaire des gaz à effet de serre.

Présentation de la démarche d'adaptation

La première étape, exigée par le MELCCFP, est la réalisation d'une appréciation des risques du territoire pour identifier les principaux risques climatiques auxquels la MRC est exposée. Elle permet de prioriser les actions à poser pour réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience de la MRC face aux scénarios climatiques présents et futurs.

Plusieurs plans existent déjà (ex. : Ceux de Victoriaville, VRAC du CIUSSS MCQ, Agri-Climat Centre-du-Québec), mais aucun ne couvre l'ensemble du territoire de la MRC de façon intégrée. Nous allons donc nous appuyer sur ces travaux existants et consulter des expert-es de différents secteurs (infrastructures, agriculture, santé, etc.) pour évaluer les risques.

Le chargé de projets présente un exemple d'une matrice des risques.

Expertise existante en agriculture

Concernant l'expertise existante, il est question de changements climatiques dans le PDZA et dans Agriclimat. Le chargé de projets présente les pages abordant le sujet.

Présentation de la démarche de consultation

Le chargé de projets présente la démarche de consultation et invite les membres à participer et à partager dans leurs réseaux. Notamment les prochaines dates de l'atelier « Plan climat, parlons-en » le 1^{er} juin à Daveluyville, le 3 juin à Victoriaville et le 8 juin à Warwick.

Cadrage de la démarche d'adaptation

Le chargé de projets explique que la logique de l'adaptation repose sur une analyse des risques climatiques, actuels et futurs. Pour bien anticiper les impacts, il est obligatoire d'utiliser une période de référence ainsi que des horizons futurs, ce qui permet d'observer les tendances et d'agir de manière proactive. Le guide recommande d'utiliser 1991-2020 comme période de référence ainsi que 2041-2070 et 2071-2100 comme horizons futurs. Ces périodes sont également celles utilisées par la majorité des plateformes de données climatiques.

Les projections futures dépendent des quantités de gaz à effet de serre (GES) émises à l'échelle mondiale. Pour tenir compte de cette incertitude, différents scénarios d'émissions ont été élaborés afin de permettre une planification adaptée, peu importe l'évolution réelle des émissions. Le guide recommande d'utiliser les scénarios SSP (Shared Socioeconomic Pathways) du GIEC, qui sont les plus récents. Le chargé de projets propose le scénario d'émissions modérées SSP2 et le scénario d'émissions élevées SSP3.

Si les données SSP ne sont pas disponibles, on peut utiliser les scénarios plus anciens RCP 4.5 et RCP 8.5, qui demeurent précis, mais moins à jour. La limite géographique doit être la MRC d'Arthabaska.



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Cadrage des aléas

Le chargé de projets présente aux membres une liste des aléas climatiques pouvant être pris en compte dans l'élaboration du Plan climat, en précisant ceux dont l'inclusion est obligatoire. L'objectif est d'identifier les aléas susceptibles d'avoir un impact sur les différents systèmes du territoire de la MRC, afin de pouvoir les analyser.

- **Vagues de chaleur***
- **Vagues de froid***
- **Précipitations abondantes/fréquentes (liquide*, solide et mixte)**
- **Érosion et submersion côtières***
- **Inondations fluviales (eau libre*, embâcles)**
- **Inondations pluviales***
- **Feux de forêt***
- **Glissements de terrain***
- **Dégel du pergélisol***
- Sécheresses
- Redoux hivernaux :
 - Événements de gel-dégel
 - Événements de pluie sur neige
 - Diminution du couvert de glace et de neige
 - Réduction de la période de gel
- Étiages
- Événements météorologiques extrêmes :
 - **Verglas***
 - Tornades
 - Orages (Vents violents, grêle, foudre, etc.)
 - Tempêtes de neige
 - Tempêtes post-tropicales
- Présence de pollens allergènes
- Présence de vecteurs de maladies :
 - Tiques vectrices de la maladie de Lyme
 - Moustiques vecteurs du virus du Nil occidental

(* = obligatoire à considérer)

Cadrage des systèmes

Le chargé de projets présente une liste des systèmes à considérer dans l'élaboration du Plan climat, en précisant les éléments obligatoires à inclure. Il souligne qu'il faut distinguer les obligations liées au Plan climat de celles associées aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGATS).

Pour respecter la convention d'aide financière du Plan climat, seuls les éléments identifiés en gras dans la liste doivent obligatoirement être pris en compte. Il est donc possible d'obtenir le financement sans intégrer les OGATS. Cependant, la MRC est tout de même tenue d'intégrer les OGATS dans le cadre de la révision actuelle du Schéma d'aménagement. Comme le guide recommande d'arrimer le Plan climat avec le Schéma d'aménagement, il serait à la fois logique et cohérent de traiter tous les éléments simultanément, dans une démarche intégrée. Le chargé de projets lit ensuite à voix haute l'attente 1.1.1.

Infrastructures (*OGAT 1.1.1)

- **Réseau routier ***
- Réseau ferroviaire
- Installations aéroportuaires
- Énergie et télécommunications
- **Infrastructures de protection contre les sinistres ***
- Réseau d'eau potable
- Réseau de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- Bâtiments
 - **Bâtiments municipaux ***
 - **Bâtiments résidentiels ***



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

- Bâtiments ICI
- Infrastructures sportives, récréatives et récréotouristiques

Population et économie locale

- **Population ***
- Entreprises et activités socio-économiques
 - Agriculture
 - Foresterie
 - Secteur secondaire
 - Secteur tertiaire

Milieu naturel (*OGAT 1.1.1)

- Milieux humides
- Milieux hydriques et eaux souterraines
- Milieux boisés et friches
- Biodiversité
- Sols

Services municipaux

- **Travaux publics***
- **Sécurité publique***
- Finances

Les membres se demandent si l'arrivée de nouvelles variétés d'insectes et de maladies sera prise en compte. Le chargé de projets précise que ces éléments seront considérés à travers les conditions qui les favorisent, notamment l'impact de l'augmentation des températures sur le système de milieu naturel.

Une question est également soulevée concernant la nappe phréatique. Le chargé de projets précise que cet enjeu est inclus dans le système « Milieux hydriques et eaux souterraines ».

Enfin, les membres expriment une préoccupation quant à la possibilité qu'une nouvelle réglementation soit imposée aux agriculteurs à la suite du plan.

Cadrage des échelles d'analyse :

Le chargé de projets présente les échelles d'analyse recommandées par le ministère.

Sur proposition de M. Benoit Gauthier, appuyé par M. David Vincent, il est résolu par le Comité consultatif agricole de recommander à la Commission d'aménagement :

D'approuver le cadrage de la démarche d'adaptation, soit :

- Horizon temporel : 2041-2070 et 2071-2100;
- Période de référence : 1991-2020;
- Scénario d'émission : Utiliser le SSP2 et le SSP3, puis si ce n'est pas disponible comme données, utiliser les RCP 4.5 et RCP 8.5;
- Limite géographique : MRC d'Arthabaska.
- Aléas :

Vagues de chaleur
Vagues de froid
Précipitations abondantes/fréquentes (liquide, solide et mixte)
Érosion et submersion côtières
Inondations fluviales (eau libre, embâcles)
Inondations pluviales
Feux de forêt
Glissements de terrain
Dégel du pergélisol
Sécheresses
Redoux hivernaux :
• Événements de pluie sur neige
• Diminution du couvert de glace et de neige
• Réduction de la période de gel
• Événements de gel-dégel



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Étiages
Événements météorologiques extrêmes : <ul style="list-style-type: none"> • Verglas • Tornades • Orages (Vents violents, grêle, foudre, etc.) • Tempêtes de neige • Tempêtes post-tropicales
Présence de pollens allergènes
Présence de vecteurs de maladies : <ul style="list-style-type: none"> • Tiques vectrices de la maladie de Lyme • Moustiques vecteurs du virus du Nil occidental

- Systèmes :

Infrastructures
Réseau routier
Réseau ferroviaire
Installations aéroportuaires
Énergie et télécommunications
Infrastructures de protection contre les sinistres
Réseau d'eau potable
Réseau de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales
Bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments municipaux • Bâtiments résidentiels • Bâtiments ICI
Infrastructures sportives, récréatives et récréotouristiques

Population et économie locale
Population
Entreprises et activités socio-économiques <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Foresterie • Secteur secondaire • Secteur tertiaire

Milieu naturel
Milieus humides
Milieus hydriques et eaux souterraines
Milieus boisés et friches
Biodiversité
Sols

Services municipaux
Travaux publics
Sécurité publique
Finances

- Échelle d'analyse :

Échelle de vraisemblance (V)	
Très improbable	1
Improbable	2
Probable	3
Très probable	4
Presque certain	5

Échelle de conséquence (C)	
Négligeable	1
Mineure	2
Modérée	3



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Majeure	4
Très élevée	5

Risque = Vraisemblance × Conséquence	
Risque négligeable	1 à 2
Risque mineur	3 à 4
Risque modéré	5 à 9
Risque majeur	10 à 16
Risque extrême	17 à 25

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCA-2025-05-1072

Demande d'autorisation à la CPTAQ adressée par Sogetel Mobilité inc. à Saint-Norbert-d'Arthabaska

M. Vincent Roy, aménagiste, fait la présentation d'une demande adressée par Sogetel Mobilité inc. (ci-après, Sogetel) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après, la CPTAQ) afin qu'il soit autorisé en sa faveur l'aliénation d'une partie du lot 5 893 167 ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 5 893 167 et 5 893 176 du cadastre du Québec, soit pour construire, exploiter et entretenir une tour de télécommunication autoportante à Saint-Norbert-d'Arthabaska.

Conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit demander la recommandation de la MRC sur la présente demande en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi et des particularités régionales*. La recommandation doit aussi tenir compte de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au document complémentaire.

Présentation de la demande

La demande vise la construction, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 76 mètres de hauteur, ses équipements et bâtiments connexes ainsi qu'un chemin d'accès et une ligne électrique.

La demande vise également l'aliénation de 750 mètres carrés du lot 5 893 167 et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 5 893 167 et 5 893 176 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 5 810,7 mètres carrés.

Sogetel participe au déploiement du réseau cellulaire dans les régions de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec à la suite de la réception d'une subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du *Programme gouvernemental de subvention à l'amélioration de la couverture cellulaire au Québec*. La compagnie prévoit l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunication sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska afin d'assurer une couverture cellulaire adéquate sur l'ensemble de son réseau projeté.

Le site visé par la demande est situé dans l'affectation agroforestière 20 hectares. Il est principalement constitué d'un milieu forestier ne présentant pas de potentiel acéricole et ne fait pas l'objet d'activités agricoles intensives.

Le projet est conforme au Schéma d'aménagement et de développement.

Commentaires des membres

M. Christian Tisluck se questionne si Sogetel doit remettre le site en état dans l'éventualité où l'usage de la tour cesse un jour.

M. Vincent Roy répond qu'à sa connaissance il n'y a pas d'obligation quelconque à moins qu'une entente entre le promoteur et le propriétaire le prévoit. Toutefois, dans



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

un tel cas, il s'agirait d'une entente privée que nous n'avons pas nécessairement accès. Dans le cas d'une demande d'autorisation à la CPTAQ, cette dernière peut toutefois établir une condition en ce genre si elle le juge nécessaire.

Ainsi, les membres du Comité consultatif agricole formulent la recommandation suivante auprès du Conseil de la MRC d'Arthabaska :

ATTENDU QUE Sogetel Mobilité inc. (ci-après Sogetel Mobilité) s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la Commission) afin qu'il soit autorisé en sa faveur l'aliénation d'une partie du lot 5 893 167 ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 5 893 167 et 5 893 176 du cadastre du Québec, soit pour construire, exploiter et entretenir une tour de télécommunication autoportante;

ATTENDU QUE la demande vise la construction, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 76 mètres de hauteur, ses équipements et bâtiments connexes ainsi qu'un chemin d'accès et une ligne électrique;

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation de 750 mètres carrés du lot 5 893 167 et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 5 893 167 et 5 893 176 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 5 810,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE Sogetel Mobilité participe au déploiement du réseau cellulaire dans les régions de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec à la suite de la réception d'une subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du *Programme gouvernemental de subvention à l'amélioration de la couverture cellulaire au Québec*;

ATTENDU QUE Sogetel Mobilité projette l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunication sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska afin d'assurer une couverture cellulaire adéquate sur l'ensemble de son réseau projeté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), dans le cas d'une demande d'autorisation produite par un organisme fournissant des services d'utilité publique, la Commission doit demander à la MRC d'Arthabaska de lui transmettre une recommandation sur la demande motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et des dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), la Commission peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe d'érables;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots visés par la demande ainsi que des lots avoisinants comporte des facteurs limitatifs très sérieux, car ils sont constitués principalement de sols de classe 7 ayant des contraintes de reliefs et de pierrosité ainsi que des sols de classes 5 ayant des contraintes de pierrosité et de reliefs;

ATTENDU QUE les superficies visées par la demande sont constituées de milieux boisés ne présentant pas de potentiel acéricole et qui ne font pas l'objet d'activités agricoles intensives;

ATTENDU QUE le projet implique l'utilisation d'une superficie totale de 5 810,7 mètres carrés représentant environ 0,5 % de la superficie totale de la propriété;

ATTENDU QUE la superficie visée par l'aliénation est de 750 mètres carrés et ne viendra pas occasionner d'impact négatif significatif sur la propriété foncière;



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ATTENDU QUE les usages projetés n'ont pas pour effet de créer de contraintes en matière de distances séparatrices relatives aux activités agricoles;

ATTENDU QUE les parties de lots visées par la demande représentent le site de moindre impact compte tenu des critères d'analyse du demandeur visant à atteindre leurs objectifs d'optimisation du réseau et de couverture cellulaire recherchée;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement autorise les constructions et les usages reliés à la fourniture de services d'utilité publique, comme des réseaux de télécommunication, à l'intérieur de l'affectation agroforestière 20 hectares;

ATTENDU QUE la nature de la demande et les travaux envisagés ont peu d'impacts sur le territoire et les activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvan Thibault, appuyée par M. Benoit Gauthier, il est résolu par le Comité consultatif agricole de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska :

D'APPUYER la demande d'autorisation de Sogetel Mobilité inc. adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 5 893 167 et 5 893 176 du cadastre du Québec afin de construire, exploiter et entretenir une tour de télécommunication autoportante de 76 mètres de hauteur et ses équipements connexes;

D'AVISER la Commission que la demande Sogetel Mobilité inc. est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCA-2025-05-1073

Présentation des nouvelles OGAT

M. Anthony Lapointe, aménagiste, fait une présentation sommaire des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024. L'objectif de la présentation est que les membres du comité comprennent globalement l'arrivée des nouvelles OGAT et l'impact de celles-ci sur la planification de l'aménagement au niveau régional et local.

Il définit rapidement l'historique de l'aménagement au Québec. Il explique plus en détail le début des réflexions qui ont mené à la création de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT). Les nouvelles OGAT sont une action qui découle de la PNAAT. Il poursuit en expliquant la notion de conformité et le travail qui doit être fait lors des trois prochaines années. Finalement, il présente les OGAT. Il porte une attention particulière à la troisième orientation qui vise le monde agricole, mais se permet d'ajouter des commentaires aux autres.

Exemples de commentaires et de questions en lien avec le milieu agricole

Orientation 1 :

- Quels sont les impacts des changements climatiques sur le milieu agricole?
- Comment le milieu agricole peut aider à la résilience des communautés?
- Y a-t-il des activités agricoles qui peuvent être pratiquées en zone de contrainte?

Orientation 2 :

- Le milieu agricole est compatible avec la notion de conservation?



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

- Le milieu agricole peut aider à la conservation de certain milieu écologique?

Orientations 4 et 6 :

- Deux orientations qui ne visent pas le monde agricole directement, mais qui sont vitales à sa préservation.

Orientation 5 :

- Le milieu agricole fait-il partie du patrimoine?

Orientations 7 et 9 :

- Y a-t-il des endroits en zone agricole pour accueillir ces genres d'usages (activités minières et éoliennes)?

En ce qui concerne l'orientation 3, il précise que c'est à travers cette orientation que la MRC va pouvoir maximiser la protection de territoire agricole. À travers cette orientation, le gouvernement reconnaît l'importance du territoire agricole et reconnaît qu'il faut le préserver au meilleur de nos capacités.

Commentaires des membres

M. David Vincent se questionne s'il existe une législation concernant le drainage des terres agricole.

M. Anthony Lapointe mentionne qu'il n'est pas au courant d'une telle législation, mais que la question du drainage des terres agricoles pourrait avoir été mentionnée dans des documents de planification de la MRC de Drummond.

CCA-2025-05-1074

Présentation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

M. Dominic Poulin, directeur du secteur agroalimentaire de Destination Entreprise, fait la présentation du nouveau Plan de développement de la zone agricole (PDZA) aux membres.

CCA-2025-05-1075

Levée de l'assemblée

Aucune affaire nouvelle n'étant discutée, sur proposition de M. Claude Lampron, il est résolu que l'assemblée soit levée à 21 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Roy,
Secrétaire du Comité consultatif agricole

David Vincent,
Président d'assemblée